

## Programme de la Formation

# Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment d'habitation (neuf et rénovation) - F.O.A.D

1 jour soit 7 heures de formation

7 heures en formation à distance

1 étape de validation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment (neuf et rénovation) - FORMATION A DISTANCE  <u>Étapes à valider</u> : 1	Distanciel synchrone	mardi 15 juin 2021, 09h00 - 12h30	Classe virtuelle
	Distanciel synchrone	jeudi 17 juin 2021, 14h00 - 17h30	Classe virtuelle

## CONTEXTE GÉNÉRAL

La demande d'économie d'énergie a orienté principalement l'effort de conception vers le confort thermique d'hiver. Malgré la présence d'un indicateur de confort d'été dans la RT 2012 (Tic), peu d'attention a été portée au confort d'été prétextant que le nord-est de la France n'est pas un climat chaud. La tendance est en train de changer avec les canicules de plus en plus présentes.

## PRISE EN CHARGE

L'A.F.A.PI. est référencé Datadock et ses actions de formations peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de votre OPCO. Toute demande de prise en charge doit être saisie en ligne avant le début de la formation.

Pour les libéraux : FIF PL [cliquez ici](#)

Pour les salariés : OPCO EP (anciennement ACTALIANS) [cliquez ici](#)

Les formations ne donnent pas lieu à une certification et ne font pas l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF.

Nous pouvons vous aider à construire votre plan formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (03.22.92.06.83)

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : LELEU Daphné - 03.22.43.23.09 - [contact@afapi.fr](mailto:contact@afapi.fr)

## PUBLIC CIBLE

Architectes et collaborateurs d'architecte

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Il peut vous être demandé en début de formation de compléter un questionnaire de positionnement, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction de vos attentes.

Au début de la session, un « tour de table » initial permettra d'évaluer le niveau de connaissance des stagiaires et d'identifier les besoins sur la thématique de formation. Puis, au cours de celle-ci, des évaluations intermédiaires seront réalisées afin de mesurer la progression des acquisitions.

Enfin, à l'issue de la session, un questionnaire d'évaluation vous sera transmis par mail. Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir car sa réponse conditionne l'envoi des attestations de formation.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

# Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment (neuf et rénovation) - FORMATION A DISTANCE

1 jour soit 7 heures de formation

7 heures en formation à distance

1 étape de validation

**Modalité d'apprentissages** : Distanciel synchrone

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	mardi 15 juin 2021, 09h00 - 12h30	Classe virtuelle
Distanciel synchrone	jeudi 17 juin 2021, 14h00 - 17h30	Classe virtuelle

**Étapes à valider** : 1

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître les paramètres influençant le confort d'été et savoir les hiérarchiser
- Connaître les solutions techniques adaptées
- Comment limiter, voir éviter le besoin de climatisation
- Savoir quantifier simplement le confort d'été lors de la conception.

## FORMATEUR(S)

DURANDAL Cédric - Ingénieur thermique et énergie

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Support informatique contenant en majorité des photos et schémas pour favoriser l'échange et retour d'expérience.  
Illustrations par schéma 3D et simulations thermiques numériques 2D et D  
Mise en situation sur des expériences de chantiers réels  
Évaluation par mise en situation

## PROGRAMME

### Pourquoi un bâtiment performant connaît-il des surchauffes ?

- C'est quoi le confort thermique ? 25 °C maximum c'est possible ?
- C'est quoi un bâtiment performant, comparons-le à un bâtiment « normal »
- Un bâtiment conçu comme une bouteille thermos est-il forcément en surchauffe l'été ?
- Comment la conception peut-elle générer des surchauffes - Comment l'usager peut-il générer des surchauffes
- Faisons le point sur quelques ordres de grandeur

### Faisons de la thermique en toute simplicité

- Les apports
- L'inertie
- Le déphasage
- L'Effusivité
- Refroidir

### Utilisation d'outils simples pour quantifier et prévoir et solutions techniques

- Impact des protections solaires et des orientations des vitrages (brise soleil, volet, vitrage, nature)
- Impact des réflexions, des couleurs et de la ventilation
- Impact du couple inertie/refroidissement et ventilation
- Echanger avec le bureau d'étude, le Tic est-il un bon indicateur ?

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**A.F.A.Pi 15, rue Marc Sangnier 80000 Amiens**  
**03.22.43.23.09 - contact@afapi.fr**

FORMATION : Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment d'habitation (neuf et rénovation) - F.O.A.D

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment (neuf et rénovation) - FORMATION A DISTANCE  <u>Etapes à valider</u> : 1	Distanciel synchrone	mardi 15 juin 2021, 09h00 - 12h30	Classe virtuelle
	Distanciel synchrone	jeudi 17 juin 2021, 14h00 - 17h30	Classe virtuelle

**Durée** : 1 jour soit 7 heures

dont :

- 7 heures en temps de formation en distanciel

**Nb d'étapes totale à valider** : 1

**Places limitées à** : 12

**Date de clôture des inscriptions** : 01/05/2021

*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom** : ..... **Prénom** : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse** : .....

**Code postal** : ..... **Ville** : .....

**Date de naissance** : ..... **Département de naissance** : .....

**E-mail personnel** : ..... *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Téléphone portable** ..... **Date d'entrée dans l'entreprise** : .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP** :  Oui /  Non **Architecte DPLG** :  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte** : .....

**Activité du stagiaire :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

**Mode d'exercice :**

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- AKTO
- FIF PL
- OPCO EP
- Uniformation
- Autre : .....

**ORGANISME / ENTREPRISE**

Raison Sociale : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

Type d'entreprise : ..... Activité principale : .....

Gérant(e) : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siret : ..... N° société d'architecture : ..... Effectif dans l'organisme : .....

<b>Module 1 : Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment (neuf et rénovation) - FORMATION A DISTANCE</b>		<b>7h / 1 jour</b>	
Coût pédagogique	Tarif afapi	420,00 €	..... €
		<b>TOTAL</b>	..... €

## MODE DE PAIEMENT

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par l'A.F.A.Pi.

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription nécessite soit :

- le renvoi par email ou courrier du bulletin d'inscription dûment renseigné avant la date de début de stage ;
- l'inscription en ligne depuis l'espace personnel du stagiaire sur le site internet [www.afapi.fr](http://www.afapi.fr) avant la date de début de stage.

Pour que la demande d'inscription soit prise en compte vous devez nous retourner, le document contractuel signé accompagné éventuellement du règlement par chèque, ou une lettre valant commande pour les administrations.

>> Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap A.F.A.Pi (Daphné LELEU) afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation leur soient proposées.

## 3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation accompagné d'un programme de formation pour constituer un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation) après la réception du questionnaire de satisfaction à compléter en ligne.

Dans l'hypothèse où le stagiaire n'aurait pas atteint les objectifs pédagogiques de la session de formation, une procédure d'accompagnement renforcé et/ou de réévaluation lui sera proposée.

## 4 - PRIX

Le prix des stages correspond à celui figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication. Les prestations délivrées par l'A.F.A.Pi sont exonérées de TVA – art.261.4.4a du CGI. Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux inscrits depuis moins de trois ans (joindre justificatif).

## 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

--  
Pour les règlements par virement :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 9476 909

BIC : CCOPFRPP XXX

Domiciliation : Amiens

Merci d'indiquer l'intitulé de la formation et la date de la formation comme réf. au virement.

Merci également de nous faire parvenir un accusé de virement.

--

\*\*\*\*

**Les règlements doivent être effectués AVANT l'entrée en formation  
(le jour J au plus tard)**

\*\*\*\*

## 6 - REPORT/ANNULATION

Du fait de l'A.F.A.Pi :

L'A.F.A.Pi se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou de mesures sanitaires imposées, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, l'A.F.A.Pi reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues :

- plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.
  - moins de 15 jours avant le début de la formation ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.
- De plus l'A.F.A.Pi, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation. La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

## 7 - RGPD - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, l'A.F.A.Pi sera amenée à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise, etc....

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, l'A.F.A.Pi s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

L'A.F.A.Pi certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ces informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la certification ou l'effacement de celle-ci.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à compléter vos attestations de formation et attestation de présence. Les destinataires des données sont l'A.F.A.Pi.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et d'obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [contact@afapi.fr](mailto:contact@afapi.fr).

## 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différent quant à l'exécution d'une action de formation, l'A.F.A.Pi et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal judiciaire d'Amiens.  
Vous pouvez nous soumettre vos réclamations écrites à l'adresse email : [contact@afapi.fr](mailto:contact@afapi.fr) en mettant pour objet : Réclamation.